



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°24 AVENUE DES SEMIS
(AINSI QU'EN VIS-À-VIS)
(AU DROIT DE L'EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°24)
DU VENDREDI 28 JUILLET AU SAMEDI 29 JUILLET 2023**

PL/AG
APM 23/1702

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien DESAGE, sise 306 route du Léman à 74160 ARCHAMPS, en date du 19 juillet 2023, (à facturer à cette adresse),

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°24 avenue des Semis, ainsi qu'en vis-à-vis, au droit de l'emménagement situé au n°24, du vendredi 28 juillet, à 15h00 au samedi 29 juillet 2023 à 17h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement de la camionnette avec monte-meubles, sur une longueur de 8 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, devant le n°24 avenue des Semis, ainsi qu'en vis-à-vis, au droit de l'emménagement, du vendredi 28 juillet, à 15h00 au samedi 29 juillet 2023, à 17h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de 2 panneaux de « stationnement interdit » à poser par la Ville de Royan donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juillet 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juillet 2023